



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20251113-2025111304-DE *****

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2025111304**

Date de la
convocation
07.11.2025

Date
d'affichage
07.11.2025

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION.

Absents donnant pouvoir : Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL, Catherine FOUCAULT à Jean-Claude TONDU, Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE à François DAUBIN.

Absente : Ilona BERNY-VILFROY

Délibération
2025111304

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Constat de créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment les procédures relatives aux créances irrécouvrables,

Considérant la demande du comptable public du 25.09.2025 d'effacement des créances, ordonnée par la commission de surendettement des particuliers du Loiret du 23.07.2024,

Concernant le Budget annexe assainissement pour un montant de 254.88 € TTC de créances relatives à la redevance de l'assainissement collectif sur la période du 01.10.2020 au 30.09.2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Prend en considération cette créance éteinte et s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires

au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Maire,
Florence BONDUEL.

Le Secrétaire de séance,
Sophie THIRET épouse ALLION,
Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>